

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: français

N°: ICC-01/12-01/18

Date: 7 juin 2019

LA CHAMBRE PRELIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Péter KOVÁCS, Juge président
M. le juge Marc PERRIN DE BRICHAMBAUT
Mme. la juge Reine ALAPINI-GANSOU

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

PUBLIC

Avec Annexes A et B confidentielles

Dépôt du Document contenant les charges en langue arabe

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
Me Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia
M. Mayombo Kassongo
M. Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les victimes****Le Bureau du conseil public pour la Défense****Les représentants des Etats****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins****La Section de la détention****La Section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

1. Par décision du 20 juillet 2018, la Chambre préliminaire I (« la Chambre ») a enjoint à l'Accusation « *de verser au dossier, au plus tard 30 jours avant la date de l'audience de confirmation des charges, la traduction en arabe du document contenant un état détaillé des charges et de l'inventaire des éléments de preuve que le Procureur entend produire à l'audience de confirmation des charges* »¹.
2. Le 8 mai 2019, l'Accusation a déposé le Document contenant les charges (« DCC ») en langue française, lequel fait 457 pages et contient 2641 notes de bas de page.
3. Par les présentes, l'Accusation dépose la traduction du DCC en langue arabe (voir Annexe A), pour laquelle elle a disposé d'un mois. L'Accusation précise que son obligation est de déposer des écritures dans l'une des langues de travail de la Cour, qu'elle n'est pas un service de traduction disposant des ressources pour effectuer un tel travail de traduction en un tel délai, et que la traduction et la révision adéquate d'un document de cette taille constitue un travail considérable d'une durée normale de trois mois minimum. La version du DCC qui fait autorité demeure la version en langue française.
4. Dans ce contexte, pour respecter le délai imparti par la Chambre, les notes de bas de page contenant essentiellement des *Evidence Registration Number* (« ERN ») n'ont pas été traduites et il a été décidé de procéder à la traduction d'environ seulement une centaine de notes de bas de page qui contenaient des explications factuelles ou juridiques. Les traductions de ces notes de bas de page figurent en Annexe B. Elles seront intégrées aussi vite que possible dans le document en Annexe A, qui sera re-communicué.
5. De surcroît, lors de la traduction du DCC en langue arabe, plus particulièrement lors du rassemblement des différentes parties qui ont été

¹ ICC-01/12-01/18-94, p. 13.

traduites en un seul document, l'Accusation a rencontré un problème d'ordre technique avec l'application Word. Il semblerait que, à la suite de ce problème technique, un certain nombre de difficultés soient apparues incluant la disparition de quelques notes de bas de page du document. Dans ce contexte, l'Accusation dépose ladite traduction en ôtant toutefois les notes de bas de page, ce afin d'éviter tout risque de divulgation involontaire d'information dans le cas où apparaîtraient d'autres problèmes liés à cette application. L'Accusation observe que la Défense a accès aux hyperliens contenus dans les notes de bas de page à partir de la version française et qu'elle a également accès à l'Annexe B contenant les notes de bas de page qui nécessitaient une traduction en arabe. Néanmoins, dès que ce problème technique sera réglé, l'Accusation communiquera dans les meilleurs délais la traduction du DCC en incluant les notes de bas de page pour permettre au Suspect d'accéder aux hyperliens dans la version traduite du DCC.

6. Quant à l'Inventaire des éléments de preuve, il contient uniquement une liste d'ERN et aucune traduction n'en est, en conséquence, nécessaire.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 7 juin 2019

A La Haye (Pays-Bas)